

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;  
Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de permission de voirie reçue le 28 août 2025, de Sonia BORDEAU – AGUR BELLAC – 4 rue Jean Mermoz 87300 BELLAC, qui demande l'autorisation d'entreprendre des travaux : branchement d'eau potable au 15 l'Age.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public concernant les travaux énoncés dans sa demande : branchement d'eau potable au 15 l'Age.

**Travaux à partir du 8 septembre 2025 pour une durée de 45 jours.**

**Article 2 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé**

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Directeur du service SAMU/SMUR.

Fait à Nantiat, le 2 septembre 2025

**Pour le Maire, l'adjoint délégué**



**Marcel RAISSON**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 28 août 2025, par laquelle la société AGUR, représentée par Sonia BORDEAU - demeurant 4 rue Jean Mermoz – 87300 BELLAC, demande l'autorisation de faire des travaux sur le réseau d'eau potable au n°15 l'Age.

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Considérant les travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera alternée manuellement au niveau du n°15 au lieu-dit l'Age.

**Travaux prévus le 8 septembre pour une durée de 45 jours.**

**Article 2** : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

### **Article 3 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le responsable du bureau de la Poste de Nantiat,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 2 septembre 2025

**Pour le maire, l'adjoint délégué  
Marcel RAISSON**

